

ECOLE PRIMAIRE BIZANET Tel: 04 76 42 00 66 Courriel: ce.0382286d@ac-grenoble.fr Web : www.ac-grenoble.fr/ecole/bizanet.grenoble/v2	APEB Association des parents de l'école Bizanet Courriel : lapeb@free.fr
--	--

COMPTE- RENDU du CONSEIL D'ECOLE DU 03 NOVEMBRE 2015

Les Enseignants présents : Hervé Ranville, Directeur, Françoise Fourel, Camille Ponderand PS, Nathalie Chigé, PS/MS, Sarah Descombes, MS/GS, Anne Petitjean, Florence Durand, MS/GS, Annie Lefrançois, CP, Anne Divisia, CP, Christophe Fernandez, CE1, Agnès Garcia & Pauline Teyssier CE1/CE2, Sandrine Payan, CE2/CM1, Betty Charensol, CM1, Olivier Drion, CM1/CM2, Marianne Dagneaux, CM2, Gaele Haury CP/CE2	Les représentants des parents présents : Kheidija Mimoune, Stéphanie Artiguebaille, Nadia Saleh, Livia Merendino Iseni, Guillaume Nord, Ghislain Troussier, Amada Peñalosa, Silva Sicart, Ileana Scharager, Guillaume Laget, Delphine Ropers, Denis Clermont
Autres membres présents	<ul style="list-style-type: none"> • Élu de la ville de Grenoble : Claude Coutaz • Déléguée Départementale de l'Education Nationale : Nanou Jourdan • En auditrice : une stagiaire de l'Ecole Supérieure du Professorat des Ecoles.

Les participants disposent d'un dossier présentant les points évoqués au conseil : le règlement intérieur, la Charte de la laïcité à l'école, les contenus et actions du projet d'école, les bilans financiers et les options d'organisation des rythmes scolaires.

Fonctionnement du conseil et de l'école ; Règlement intérieur

Le conseil adopte son règlement intérieur. Le vote à bulletin secret est possible sur demande d'un des membres du conseil. Nous avons rappelé des points importants comme l'assiduité, des précisions sur les comportements et les objets interdits à l'école. Les règles de vie communes élaborée en concertation avec l'équipe d'animation périscolaire ont été reconduites en élémentaire. Des règles d'utilisation de la cour l'ont été en maternelle (et seront jointes au cahier de vie).

Le règlement intérieur de l'école et la charte de la laïcité sont jointes au compte rendu et doivent être signés par les parents.

L'équipe pédagogique de maternelle a souhaité que les horaires soient plus rigoureusement respectés : les retards sont maintenant recensés précisément et pourront être sanctionnés. Si l'on comprend bien la possibilité d'être occasionnellement en retard, ceux-ci perturbent la classe et le fonctionnement de l'école.

VIE DE L'ECOLE

Informations diverses :

- **Équipe pédagogique :** sur les 12 professeurs, 6 exercent à temps partiel, et sont complétés par 2 enseignants supplémentaires. Nawal Maria Lamrabet notre assistante espagnole, contribue à l'enseignement de l'espagnol (dans toutes les classes y compris en section internationale).
 - Mme Agnès Garcia rejoint l'équipe le temps du congé de maternité de Mme Caroff (CE1/CE2).
 - Les délégués ont exprimé l'inquiétude de nombreux parents de la classe au sujet du comportement de certains élèves, qui perturbe le fonctionnement de la classe. Le directeur explique que la situation est en voie de résolution avec la nomination de Mme Garcia jusqu'à la fin de l'année.
 - **Une réunion pédagogique est prévue avec les deux enseignantes le lundi 23 novembre à 17h30.**
 - Depuis le 2 novembre, **les classes de l'école bénéficient de deux volontaires en service civique :** Coline Chevalier (plutôt en élémentaire) et Ophélie Mercier (maternelle) à raison de 30 heures par semaine pour chacune. Les interventions sont définies en conseil des maîtres selon le projet d'école, les activités en cours et les besoins des classes.
- Plusieurs classes accueillent des stagiaires qui observent et peuvent prendre progressivement en charge quelques séances.

Effectifs et classes

- Les effectifs sont soutenus en maternelle. Globalement satisfaisants en élémentaire avec un allègement appréciable au Cycle 3.

PS	PS/MS	MS/GS	MS/GS	CP	CP	CE1	CE1/CE2	CE2	CE2/CM1	CM1/CM2	CM2
27	28	29	29	23	23	28	24	28	26	26	25

Coopérative scolaire :

- **Présentation des comptes 2013-14 :** Ils ont été contrôlés par un parent délégué au 31 août :
 Solde maternelle : + 4328,46 € et solde élémentaire : +5 307,48 €
 - La coopérative est alimentée par des subventions de la mairie, ou du conseil général (66%), par les actions de l'école et les parents (33%) comme la collecte de début d'année, les photos et les kermesses. Elle permet le **fonctionnement de l'école** (téléphone, fournitures, périscolaire) ainsi que des **sorties et des programmes d'équipement** (par exemple en matériel informatique)
- **Financement 15-16 :** Le conseil se prononce favorablement sur l'idée de faire un appel au don pour développer ses ressources et favoriser la gratuité des sorties.
 - Cotisation de base identique aux années précédentes (10/13/15€) selon le nombre d'enfants (1/2/3)
 - Ou un don déductible à partir de **30€** (1 enfant) **40€** (2 enfants) **60€** (3 enfants), le montant restant à charge étant le même que pour la cotisation de base. *La fédération des coopératives scolaires étant une association reconnue d'intérêt public, les dons sont déductibles à hauteur de 66% du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Le don effectué par chèque à l'ordre de l'OCCE sera suivi de l'envoi d'un reçu fiscal permettant la déduction.*
- **Coût excessif des abonnements téléphoniques :** la connexion en fibre optique est à l'étude, ce qui réduirait la facture.

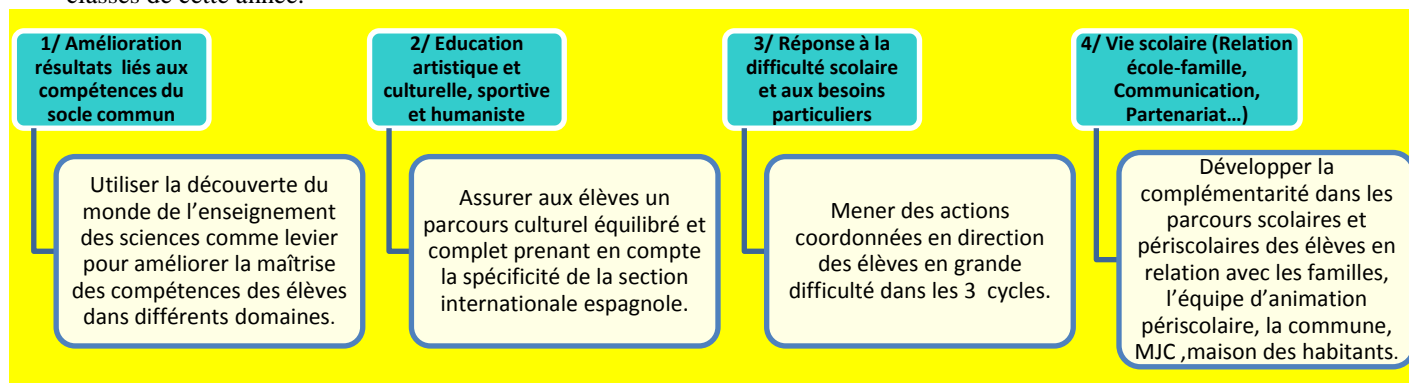
Fonctionnement de l'école

En maternelle les Atsem:

- Entre les absences des Atsem (17 jours sur 37) et les nouvelles règles de remplacement défavorables à l'école, il y a souvent une Atsem en moins dans l'école avec des conséquences pédagogiques, : difficultés à organiser les ateliers de remédiation pour les élèves de GS en début d'après midi. Le travail des Atsem trop fréquemment déstabilisé entraîne fatigue et absentéisme en chaîne. Ce point sera abordé plus précisément lors du prochain conseil.

Projet d'école 2014-2018

Les enseignants ont choisi des thèmes d'actions dans 4 axes retenus par la direction académique. Ces thèmes donnent de la cohérence aux actions qui seront entreprises sur cette période. Comme vous le constaterez, ces thèmes orientent les projets des classes de cette année.



Activités 2015/2016

- On souligne (et on apprécie !) la richesse des activités sportives menées avec l'intervenant de la mairie : Chaque classe bénéficie de 3 cycles d'activités : Gymnastique (2cl), Natation (3cl), Roller (2 cl), Jeux collectifs (2cl), Jeux d'opposition (3 cl), course d'orientation (2 cl), Basket (3cl), Ski de fond Autrans (1 cl), Jeu de bataille (3 cl), Escalade (1 cl), Hand Ball (1 cl)
- En lien avec le projet d'école :**
Des actions concerneront toute l'école ; les présentations de chants et la journée de jeux en espagnol, le cross des écoles et le « cross au chocolat ». Le site Web de l'école se fait le reflet de nombreux projets.
- L'engagement de la mairie dans les financements : 4 classes de maternelle à la maison des collines, 2 classes de découvertes (CP du 4 au 8 avril).
- Soutien à 2 projets par la mairie liés au projet d'école : Architecture (300€) et Numérique (400€)
- Les parents sont toujours les bienvenus pour accompagner les projets car il faut toujours au moins deux accompagnateurs lors des sorties.
- Les actions des classes

La chorale en maternelle est reconduite : prochaine présentation aux parents : le vendredi 11 décembre à 15h15

Les parents de l'association organiseront une bourse aux livres, peut-être en lien avec la bibliothèque Hauquelin selon la disponibilité du personnel, le 11 décembre à partir de 16h. Des informations seront bientôt données aux parents.

			Maison des collines	Centre Echarrières classe de découverte	Bibliothèque / auteurs / action littéraire	espaces naturels sensibles 3 sorties	Jardinage Muséum	Ateliers parcours Musée	Ecole et cinéma	Cartes de fraternité, actions citoyennes	Ecole du spectateur, espace 600	Correspondances photographiques	Architecture / street art	Rencontres sportives	Chorale et spectacle musical	Videos
FRANCOISE FOUREL	CAMILLE PONDERAND	PS/MS	X		X		X	X							X	
NATHALIE CHIGE		PS/MS	X		X		X	X							X	
ANNE PETITJEAN	FLORENCE/ AGNES	MS/GS	X		X		X	X			X	X			X	
SARAH DESCOMBES		MS/GS	X		X		X	X			X	X			X	
ANNIE LEFRANCOIS	FLORENCE DURAND	CP		X				X	X					X	X	
ANNE DIVISIA	GAELLE HAUY	CP		X	X			X	X				X	X	X	
CHRISTOPHE FERNANDEZ		CE1			X			X		X		X		X	X	
NATHALIE CAROFF	PAULINE TEYSSIER	CE2			X	X		X		X				X	X	
SANDRINE PAYAN		CE2			X			X		X	X			X	X	X
BETTY CHARENSOL		CM1			X	X		X	X	X	X			X	X	
OLIVIER DRION		CM1-CM2				X		X						X	X	X
MARIANNE DAGNEAUX		CM2			X	X		X	X	X				X	X	

Actions du projet d'école (suite)

Action d'aide au devoir et à la parentalité de La Maison des Habitants : Pour la MDH c'est une action familiale qui a vocation à impliquer aussi les parents qui doivent accompagner leurs enfants et faire le point avec les animateurs sur ce qu'ils ont fait.

- La MDH a été relancée pour proposer cette aide dès le CP nous attendons leur réponse.

La gestion des transitions scolaire-périscolaires.

Grâce à une bonne communication entre les équipes scolaires et périscolaire maternelle le quotidien est géré avec efficacité, la mise en place d'une coordinatrice en maternelle a permis d'harmoniser le fonctionnement. Les familles sont maintenant bien organisées avec un fonctionnement qui a mis du temps à être compris par tous. En référence au point 4 du projet d'école : la communication en direction des familles les plus éloignées de l'école et des activités culturelles s'est réellement améliorée grâce à une action très efficace et un fort investissement de Nouria Mohamed la référente des animateurs.

La commune engage une réflexion sur l'évolution de l'organisation des rythmes scolaires :

Trois scénarios : Dans tous les cas l'accueil du matin et du mercredi 11h45-12h30 reste gratuit, 3h d'activités sont gratuites, tout le reste du temps périscolaire deviendra un temps d'accueil payant. (Selon quotient familial avec un maximum de 2€ par heure et par enfant. L'accompagnement scolaire resterait gratuit. L'animation des temps d'accueil serait réduite à la surveillance avec moins d'activités que lors de la Récré'active). Le temps de garde (périscolaire payant) serait probablement moins encadré que le périscolaire gratuit (la mairie n'a pas pris d'engagement sur le taux d'encadrement).

A/ Horaires actuels avec une organisation modifiée du périscolaire : à partir de 16h deux fins d'après midi « gratuits » et 2 fins d'après midi « payants ».

allègement de la journée de classe et temps d'apprentissage	régularité des horaires d'apprentissages ;	stabilité des horaires pour les élèves, les familles et équipes pédagogiques.	Compréhension et gestion du dispositif par toutes les familles	Incidences travail équipe
+ Identique à ces 3 dernières années	+ Oui	+ Oui pour la classe - Non pour le périscolaire	- Difficultés à expliquer l'organisation de la répartition périscolaire gratuit /temps de garde payant - <i>PB à prévoir pour la gestion des élèves non inscrits (qui doivent être repris par les parents)</i>	<i>Neutre</i>

B/ Périscolaire gratuit regroupé sur le temps de midi : la classe reprend à 14h15. Après la fin de la classe à 16h30 tout le périscolaire est payant.

allègement de la journée de classe et temps d'apprentissage	régularité des horaires d'apprentissages ;	stabilité des horaires pour les élèves, les familles et équipes pédagogiques.	Compréhension et gestion du dispositif par toutes les familles	Incidences travail équipe	Remarques
+ Identique à ces 3 dernières années. - <i>Risque de fatigue pour les élèves de maternelle. Les enfants de GS arrivent éternés de la cantine, qu'en sera-t-il pour une arrivée dans les classes à 14h15 ?</i> - Risque de baisse de la fréquentation scolaire de l'après midi en maternelle.	+ Oui	+ Oui	- Gestion délicate de l'accueil des élèves à 13h30 par des animateurs	- Nécessité de disponibilité des locaux en maternelle pour le travail d'équipe et de préparation pédagogique. - <i>Alourdi la gestion de l'articulation scolaire/ périscolaire</i>	Ce dispositif est estimé comme plus favorable aux apprentissages des élémentaires que des maternelles où il pose des problèmes d'organisation et de fatigue

C/ Horaires différents en maternelle et élémentaire : sur la maternelle : temps de midi allongé, sur l'élémentaire : deux après midi de périscolaire de 15h à 16h30 gratuites et deux après midi payantes = deux jours avec 4h30 de classe et 2 jours avec 6h de classe.

allègement de la journée de classe et temps d'apprentissage	régularité des horaires d'apprentissages ;	stabilité des horaires pour les élèves, les familles et équipes pédagogiques.	Compréhension et gestion du dispositif par toutes les familles	Incidences travail équipe
- Allègement Irrégulier - 2 longues journées de 6 heures.	- Les jours allégés différents (lundi et jeudi ou mardi et vendredi) selon les écoles, à priori Bizanet en politique de la ville serait sur lundi/jeudi. - Certaines répartitions sont problématiques - risque d'absentéisme les matins des jours allégés. - Manque de régularité - Difficultés pour les élèves à se repérer	- Complexité de gestion pour les personnels. - PB pour compléter les temps partiels et pour les remplacements	- Difficultés à gérer les horaires différents en maternelle et élémentaire.	+ Positionnement du travail d'équipe sur les après midis allégés. - <i>Alourdit la gestion de l'articulation scolaire/ périscolaire</i>

Discussion :

Les parents estiment à nouveau (comme lors du conseil de Mai 2015) qu'il est difficile de représenter l'ensemble des avis des parents.

L'ensemble du conseil suggère d'aller plus loin dans le raccourcissement des après midi : il serait bénéfique aux apprentissages d'ajouter 30mn de classe le matin (matinées de 3h30 de classe et de raccourcir les après midi.

Suggestion périscolaire: pour le Scénario A : simplifier l'organisation en donnant un « crédit » de 3 heures de périscolaire gratuit que les familles pourraient organiser à leur guise (3x1h d'accompagnement scolaire ou 2x1h30 de récré'active etc.)

Conclusion:

Pour les enseignants : le rythme actuel est fonctionnel et a été compris par les familles après plusieurs années d'adaptation.

Souhait largement partagé par le conseil de maintien de la régularité des horaires scolaires et périscolaires actuels.

Le résultat du vote est le suivant :

Scénario A : 19 voix	Scénario B : 6 voix	Scénario C : 0 voix	Abstentions : 3 voix
-----------------------------	----------------------------	----------------------------	-----------------------------

Travaux :

Bilan des travaux 2015, nous remarquons que :

- L'école bénéficie d'une excellente maintenance et de petits travaux rapidement réalisés par les services de l'antenne mairie du secteur 2.
- La situation stagne sur des points précis qui auraient pu être réglés facilement ou qui traînent de façon étonnante depuis des années : En maternelle interphone, changement du jeu de cours, écoulement de l'eau de l'accès extérieur, éclairage public. En élémentaire : arceaux pour vélos, stores. Plus généralement :

Demandes	Réponse conseil du 28/05	Situation au 5/09	Situation au 2/10	Conseil d'école 3/11
Aménagement Parking et accès des 2 écoles				
<ul style="list-style-type: none"> • Apprécié des parents « enfin ce dossier à évolué » dépose trop petite. • Nécessité de prendre en compte les besoins des professionnels. • Aménagements : jardin ? Terrains de sport ? garage à vélo clos (professionnels école/crèche). • Eclairage public (encore) hors service 	Un groupe de réflexion aura lieu le Jeudi 11 juin à 16 heures sur place. les parents sont invités	Rien n'a été fait durant l'été. Il semblait acquis que l'arrêt minute serait « ouvert » pour permettre le stationnement des cars	Attente des points d'accroche de vélos, les parents les accrochent sur les barrières de l'école (risque de pincement) La sortie du soir se fait dans le noir	La ville à des arceaux à poser avant décembre : Mr Coutaz relancera la ville. L'APEB et Mr Ranville l'ont fait le 5/11. La sortie du soir se fait encore dans le noir, cela pose des problèmes de sécurité (enfants qu'on ne voit pas dans la cour à la sortie).
Sécurisation des accès de l'école maternelle				
• Contrôle des accès de la maternelle : demande d'installation d'un interphone/ visiophone.	A l'étude	Pas de réponse	Pas de réponse	Le dossier avait été mis en attente : il sera relancé par Mr Coutaz
• Demande de cloisonnement de la salle de jeux et l'aménagement du dortoir.	A l'étude	Pas de réponse	Étude pb compte tenu de la mise au norme de toute la salle	Cout excessif compte tenu de la mise aux normes : projet abandonné
• Immense flaque / plaque de glace récurrentes devant la porte de la cour maternelle (pb d'écoulement) surnommée le « pédiluve »	Pas de réponse	Pas de réponse	« Une demande de curage a été réalisée. Un point sera monté sur site avec le service référent pour vérifier la capacité d'évacuation des eaux en cas de forte pluie et de façon régulière. »	Aucune action concrète à ce jour. L'écoulement est rempli de terre !
Nota bene : L'année dernière les cours d'école n'ont pas été nettoyés pendant plusieurs mois d'hiver avec des risques d'accident et des écoles très sales. Cette année le service des personnels de nettoyage a été réduit. Nous souhaitons un engagement précis sur un calendrier de nettoyage régulier de la cours. (dit en réunion municipale de directeurs)			Pas de réponse	Nettoyage prévus une fois par semaine entre les semaines 44 et 50 Non effectué cette semaine ni pendant les vacances en élémentaire
aménagement de la cour de la maternelle:				
• écoulements à revoir	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
• jeux aux normes (la dernière réponse était « on laisse des jeux hors norme ou on enlève tout » n'est pas satisfaisante : a-t-on avancé ?	Pas de réponse	3 visites techniques ont constaté l'état (2 en Juin 1 en Septembre)	Le jeu retiré pendant les vacances de Novembre : j'ai demandé qu'il soit remplacé et pas seulement enlevé :	Planification ? pas de date de remplacement donnée
• accès à la cuisine à goudronner (hygiène et sécurité). Flaque sale et glissante. (demandé depuis XXXX années !)	A l'étude ?	Non fait	Non fait	Non fait
informatique couts et connexions				
• les connexions et coût de téléphone (demandes depuis 2 ans). 800 € par an. Une possibilité de faire des économies pour la commune !!!!	Aucune réponse	Aucune réponse Communication utilisées par le périscolaire ...	A l'étude	Suite à une visite technique le 5/11 pour la faisabilité du câblage fibre optique. Nous attendons une proposition qui respecte les fonctionnalités et les équipements existants, acquis sur le budget de l'école. 1/ordinateurs avec des systèmes différents (linux/windows/mac/android) 2/ accès en wifi généralisé dans l'école. 3/ Possibilité de communication entre les réseaux maternelle et élémentaire.
• Équipement informatique des maternelles ? Le numérique est dans les nouveaux programmes de maternelle, la mairie doit répondre à la nécessité des programmes officiels ?)	Pas envisagé	RAPPEL .c'est à la mairie de remplir ses obligations légales	Réunion mairie Plan pluri annuel (échéances ?)	
• Intégration des matériels acquis par l'école dans la maintenance de la ville.	Refus		Refus	
• PB du transfert des coûts de consommables de l'imprimante sur la coopérative (coût supplémentaire 350€)	Aucune réponse	Aucune réponse	Aucune réponse	
les travaux en attente :				
• portes de la l'élémentaire à changer	Réalisation en cours	Non fait	Programmé sur des temps scolaire (2 et 9 décembre)	
• stores ... montant cassés, manivelles hors services, toiles déchirées !!!! demande accordée depuis plusieurs années, jamais réalisé.	(nouveau) devis, pour la 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} année consécutive	Toujours Rien	Serait « en cours »	3 classes équipées avec des rideaux : la solution retenue n'est pas adaptée : Rideau différent de store !

REGLEMENT DE L'ECOLE BIZANET

1. CADRE GENERAL. Le règlement intérieur prend en compte les dispositions du règlement départemental qui peut être consulté à l'école et sur le site de l'école Bizanet. Voici les dispositions spécifiques de notre école.

2. ADMISSION ET INSCRIPTION. Les formalités d'inscription sont à remplir par les parents, en Mairie. Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers à partir de six ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école maternelle et élémentaire ne peut être faite (circulaire n° 84 - 246 du 16 juillet 1984).

En cas de séparation des parents, il est considéré que chacun des deux parents a les mêmes droits, notamment pour que l'enfant lui soit confié, sauf si une photocopie de la décision de justice précisant les droits de garde est fournie. En cas de changement d'école, le certificat de radiation et le livret scolaire de l'école d'origine devront être présentés.

L'admission en section internationale espagnole se fait à l'issue du passage de tests et dans la limite des places disponibles définies par la Direction Académique. Chaque année le directeur se prononce sur la poursuite de la scolarité des élèves en section espagnole après avis du Conseil des Maîtres.

3. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE. La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire dès lors que l'élève y est inscrit, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel tenu par chaque maître. **Toute absence doit être justifiée le jour même en contactant l'école (de préférence par courrier électronique ou téléphone) puis le jour du retour de l'enfant, par un mot écrit du représentant légal dans le cahier de liaison.** A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'inspection de l'Education Nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

En maternelle : pour favoriser le respect des horaires, un cahier de retards est mis en place.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

L'éducation physique et sportive étant une discipline obligatoire (la natation en fait partie), un certificat médical sera exigé pour toute dispense. En cas de dispense prolongée ou totale, le médecin scolaire pourra être amené à voir l'enfant.

4. TEMPS SCOLAIRE.

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire est fixée à 24 heures. Une aide personnalisée complémentaire est proposée par le Conseil des Maîtres à certains enfants en difficulté, par période et après acceptation des familles. Les enfants ont école le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi, les horaires sont le matin de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h. L'école ouvre ses portes de 8h35 à 8h45 puis de 13h35 à 13h45. L'accueil des élèves se fait dix minutes avant l'entrée en classe pour permettre une entrée rapide dès la sonnerie. A l'école maternelle l'accueil se fait dans les classes.

A l'école maternelle, à l'issue des classes les enfants sont confiés à un parent, une personne désignée dans la feuille de renseignement ou au responsable de la garderie.

A l'école élémentaire, ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès 11h45 et 16h, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de leur famille par un service de garde, de cantine ou une activité périscolaire.

La garderie et l'étude sont organisées par la municipalité. Dans le cadre de son règlement, il est rappelé que les élèves doivent y être inscrits et que les absences doivent être signalées et justifiées afin que les responsables puissent assurer un suivi efficace des présences.

5. USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE. Les portes sont fermées après l'entrée en classe et sont ouvertes à l'heure de la sortie.

Les déplacements dans les locaux doivent se faire dans le calme indispensable à la sécurité. Le passage aux toilettes et aux lavabos doit se faire en ordre. Les jeux y sont interdits.

Dans la cour, les jeux violents sont interdits. Il est interdit de lancer des cailloux et autres projectiles. Il est interdit d'apporter des jeux personnels à l'intérieur de l'école, sauf avec l'accord de l'enseignant et sous l'entière responsabilité des parents en cas de vol, perte, casse, etc.

Lors des récréations, les jeux de ballon sont autorisés (ballon en mousse fourni par l'école), sauf contre-indication des enseignants de service (pluie...).

Tous les matériels et objets dangereux ou de valeur sont interdits à l'école : bijoux, téléphones portables (factices ou réels), bonbons, sucettes, jeux électroniques, cutters, canifs, couteaux, ciseaux à bouts pointus, aiguilles, épingles, allumettes, briquets, pétards). Les jeux donnant lieu à des échanges / achats / vente, à des conflits récurrents ou des comportements dangereux seront interdits par les enseignants.

Les enseignants ne sont pas responsables de la perte ou de la dégradation d'objets personnels de valeur (bijoux, vêtements de marque, jouets, etc.).

Les enfants doivent être en état de santé et propreté. Les parents sont invités à vérifier le plus souvent possible la chevelure de leur(s) enfant(s) et à intervenir rapidement en cas de présence de poux ou de lentilles.

Les enseignants ne distribuent pas de médicaments à l'école. En aucun cas un enfant ne peut avoir des médicaments dans son cartable/ ses vêtements (la responsabilité des parents est alors engagée). Les problèmes de santé ayant des incidences sur la vie de l'école doivent être signalés (allergies, asthme, etc.) et font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI avec le médecin scolaire).

L'école accueille des enfants en bonne santé ; une affection doit être soignée à domicile (exemple, bronchite).

Les demandes de sortie au cours de la journée doivent être adressées à l'enseignant (par écrit ou par mail). Elles seront accordées à titre exceptionnel et à condition qu'une personne nommément désignée vienne chercher l'enfant (avec signature de décharge de responsabilité) et que le nom de la personne le récupérant soit mentionné.

6. VIE SCOLAIRE. Durant le temps scolaire les enseignants exercent une surveillance active. Durant les temps périscolaires, une équipe d'animateurs et d'enseignants veille au respect des règles de vie. Les élèves doivent signaler aux maîtres de service les incidents qu'ils remarquent ou dont ils sont victimes.

Le non respect du règlement intérieur de l'école ou des règles de vie des classes donne lieu à des sanctions (par exemple; privation partielle de récréation, restrictions dans les droits et des responsabilités donnés à l'élève, lettres d'excuses ou d'explications, convocation des parents) qui figurent dans un document annexe.

Le cahier de liaison sert à informer les parents des incidents éventuels. Les comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles "*commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves ou aux abords d'un tel établissement*" peuvent donner lieu à un dépôt de plainte et sont passibles de sanctions pénales (jusqu'à 6 mois de prison et 7500€ d'amende: loi du 3 août 2002).

Dans le cadre de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative et peut conduire à un aménagement de la scolarité en liaison avec la famille.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

7. SORTIES EDUCATIVES ET CLASSES DE DECOUVERTES. Toute sortie effectuée sur le temps scolaire est obligatoire et gratuite et les familles en sont systématiquement informées.

Les sorties hors temps scolaire sont soumises à une autorisation parentale et nécessitent l'obligation d'une assurance. Si une participation financière est parfois demandée, aucun élève ne sera exclu d'une activité pour des raisons financières. Les parents en difficulté peuvent contacter l'assistante sociale scolaire, l'enseignant ou le directeur qui trouveront une solution avec la famille en toute discrétion.

8. CONCERTATION AVEC LES FAMILLES. Le Conseil d'Ecole exerce les fonctions prévues par le décret n° 90 - 788 du 6 septembre 1990. Le directeur réunit les parents de l'école ou d'une seule classe à la rentrée et chaque fois qu'il le juge utile.

Les parents sont tenus informés de tout ce qui concerne la scolarité de leur enfant. Ils sont invités à rencontrer aussi souvent que nécessaire les enseignants, dans le but de mieux aider leur enfant. Le Conseil d'Ecole se réunit au 1^{er} et au 3^e trimestre. Le conseil de section internationale se réunit au 2^e trimestre.

Chaque classe organise une réunion de rentrée pour informer les parents des objectifs pédagogiques de l'année. Des projets spécifiques peuvent donner lieu à des réunions dans l'année.

Pour toute rencontre avec un enseignant, il est préférable de prendre rendez-vous en utilisant le cahier de liaison école/famille de l'enfant. Toute information ou invitation est portée dans le cahier de liaison. Les parents sont invités à lire quotidiennement les messages et à les signer.

Signature des parents

Charte de la laïcité à l'École
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République
La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.
L'École est laïque
6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Signature des parents :